

■ ÉVREUX

Le président des sociétés canines confondait les genres

Pendant une vingtaine d'années, le « patron des chiens » de l'Eure c'était lui. Renaud Buche, qui résidait à Huest et qui a aujourd'hui 65 ans, présidait à la fois la Société canine de l'Eure (SCE) et la Société centrale canine (SCC) à laquelle est affiliée la SCE. Par ailleurs dirigeant d'une société textile, l'homme avait de l'entregent et de la prestance. Il était le seul maître à bord de toute manifestation canine se déroulant dans le département.

Des pleins d'essence, de la peinture...

Mais vers 2003 sa gestion a commencé à être critiquée, les attaques et les rivalités se sont multipliées jusqu'à ce que la justice soit saisie. Tous les maux ont alors été reprochés à l'ex- « patron des chiens ». Au bout d'une longue instruction qui a duré cinq ans, le dossier s'est pas mal étioilé. Mais il reste néanmoins une préven-

tion d'abus de confiance qui amène Renaud Buche à la barre du tribunal correctionnel d'Évreux.

Comme le résume la procureure, Mme Ardaillon, le président des sociétés canines a en effet « un peu confondu les genres ». Il disposait pour cela du compte de la Société centrale canine et il a admis, indique le président Cladière : « Oui, je me suis servi dans la caisse ».

Renaud Buche a par exemple utilisé cet argent pour remplir le réservoir d'un fourgon personnel qu'il mettait à la disposition de l'association alors qu'il aurait dû réclamer des indemnités kilométriques à celle-ci. Même chose pour sa tondeuse qui servait à la société canine et à laquelle il faisait payer l'entretien de la machine. Il était tellement impliqué dans l'animation des activités canines qu'il ne faisait pas de différence entre ses biens propres et ceux de l'association dont le hangar se trouvait, il est vrai, dans sa pro-

priété.

Un dossier « pifométrique »

C'était également le cas pour le salarié embauché par la Société centrale canine que Renaud Buche logeait chez lui. De sorte que le président de l'association trouvait normal qu'il travaille autant pour lui-même que pour la Société canine. Il est toutefois allé plus loin avec des travaux de peinture financés par la Société centrale canine à hauteur de plus de 8 000 euros... mais qui ont été réalisés, pour une bonne part, dans sa résidence personnelle.

Le président Cladière fait remarquer au prévenu que ses anciennes fonctions de dirigeant de société l'obligeaient à connaître les règles en la matière. « J'ai manqué de rigueur. Par faiblesse. C'était facile... » avoue à la barre Renaud Buche.

Pour la procureure, l'abus de confiance est bel et bien ca-

ractérisé, mais elle soulève le problème de la restitution des sommes détournées. Car seule la Société canine de l'Eure s'est portée partie civile. Elle reproche à son ancien président d'avoir terni son image et ne réclame qu'un euro symbolique de dommages et intérêts. Quant aux fonds détournés, ils appartenaient à la Société centrale canine qui ne s'est pas portée partie civile. Impossible, donc, de lui rendre les 12 000 euros de préjudice estimé que Renaud Buche a versé sous forme de cautionnement au cours de l'instruction judiciaire.

Bénévole « jusqu'au bout des ongles »

Après avoir regretté le caractère « pifométrique » du dossier et présenté son client comme « un bénévole jusqu'au bout des ongles » qui a commencé à se servir lorsqu'il s'est senti attaqué, l'avocat de l'ancien président



Au bout de cinq ans d'instruction, le dossier s'est beaucoup étioilé. Pour l'abus de confiance, l'ex-président sera condamné à 12 000 euros d'amende, un montant correspondant à la caution qu'il avait dû verser à l'ouverture du volet judiciaire.

suggère donc que cette caution lui soit restituée.

Mais après en avoir délibéré, le tribunal a trouvé une autre solution. Jugeant Renaud Buche coupable d'abus de

confiance, il le condamne précisément à une amende de 12 000 euros. Et c'est la caution qu'il a d'ores et déjà déposée qui servira à régler cette amende.

■ ÉVREUX - Le Département, condamné après le suicide d'une adolescente, en 2004

Le conseil général devra payer

Le tribunal administratif de Rouen a condamné la semaine dernière le Conseil général de l'Eure, dans une affaire qui l'opposait à la famille d'une jeune fille, placée en 2004 dans un foyer de l'Aide sociale à l'enfance d'Évreux. Le délai d'appel court pendant deux mois.

« C'est une page qui se tourne, pour nous. On va pouvoir avancer, désormais ». Pour le père d'Émilie*, ce sont des années qui viennent de se terminer. Jeudi dernier, le tribunal administratif de Rouen a rendu sa décision dans le dossier qui l'opposait au Conseil général de l'Eure.

45 000 euros pour sa famille

La collectivité a été condamnée à lui verser 15 000 euros de dommages et intérêts et devra régler la même somme à sa deuxième fille ainsi qu'à son épouse, soit 45 000 euros auxquels s'ajoutent 2 500 euros de frais de justice. Après trois semaines de

réflexion, le tribunal semble avoir suivi l'avis du rapporteur du dossier qui, lors de l'audience du 5 juin dernier, avait justifié du lien entre le suicide d'Émilie et les faits qui s'étaient déroulés un an plus tôt aux abords d'un foyer d'Évreux. Après plusieurs fugues, la jeune fille âgée de quinze ans à l'époque, avait été placée dans un foyer de l'Aide sociale à l'enfance, dans le centre-ville d'Évreux en février 2004. Peu de temps après son arrivée, elle s'en était échappée, accompagnée d'une autre adolescente hébergée dans le même établissement. Elles avaient rejoint, en pleine nuit, plusieurs garçons du foyer de Saint-Michel dans l'hôpital désaffecté voisin.

À plusieurs reprises, dans ce lieu sinistre, Émilie avait été violée. Les éducateurs du foyer voisin avaient dû intervenir. En vain, puisque dans la même nuit, après une nouvelle fugue, l'adolescente avait de nouveau été victime d'agressions sexuelles. Une plainte avait été déposée et une instruction pour viol en réunion ouverte.

Deux mois pour faire appel

Un an plus tard, le lendemain d'une audience chez le juge d'instruction, Émilie mettait fin à ses jours. Le matin du mardi 15 mai 2004, ses parents la retrouvaient allongée sur son lit, inanimée. En 2010, la chambre de l'instruction classait le dossier par un non-lieu. La décision rendue le 28 juin, même si elle n'est pas encore définitive, établit ainsi le lien direct entre ces événements et le suicide de la jeune fille, ce que l'avocate du Conseil général réfutait.

C'est sur des questions de procédure et de délais de prescription, essentiellement, que la collectivité s'était défendue. L'avocate du Département a deux mois pour interjeter appel de cette décision qui deviendra effective une fois ce délai écoulé.

Christophe Degand

* Les prénoms des mineurs ont été changés.

Les condamnations en première instance ne sont pas définitives, puisque susceptibles d'appel. Jusqu'à condamnation définitive, les prévenus sont donc toujours présumés innocents.

Du 27 juin au 31 juillet 2012

DERNIÈRE DÉMARQUE - DERNIÈRE DÉMARQUE

ATTENTION, le magasin sera exceptionnellement fermé SAMEDI 14 JUILLET

SPORT 2000 le sport... mais pas que

33, bd du Docteur-Postel LOUVIERS 02 32 09 41 00